Accusé certifié exécutoire



N°23-02

Objet:

Inventaires avifaune et chiroptères
– CT Loire et affluents rive gauche en Roannais (BD1)

Subvention

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2022-55 du Comité Syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférantes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette étude d'inventaires de l'avifaune et des chiroptères est inscrite au contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais dans la fiche action BD1;

Considérant que ces inventaires consitent à recenser les populations d'espèces patrimoniales (oiseaux et chauvesouris) sur notre territoire, et à proposer des outils et des mesures de gestion des espèces présentes;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 16 600 € TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de lo Loire peut apporter des financements à hauteur de 80% maximum;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 16 600 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 19 janvier 2023

Daniel FRECHET

Le Président,